

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de SNCF Réseau

NUMERO 129 – 15 JUIN 2018

Le bulletin officiel de SNCF Réseau comporte les textes réglementaires émis par l'établissement public.

Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée à :

SNCF Réseau – 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001
93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

SOMMAIRE	PAGE
1 Décisions portant délégation de signature	3
Décision du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Matthieu CHABANEL, directeur général délégué	
Décision du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Matthieu CHABANEL, directeur général adjoint Ingénierie et Projets	
Décision du 2 mai 2018 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Matthieu CHABANEL, directeur général adjoint Ingénierie et Projets	
Décision du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Gilles QUESNEL, directeur de la capacité et des sillons	
Décision du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Nicolas FOURRIER, directeur marketing et commercial	
Décision du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Paul MAZATAUD, directeur Europe	
Décision du 2 mai 2018 portant délégation de signature à François TAINURIER, directeur du design du réseau	
Décision du 2 mai 2018 portant délégation de signature à André BAYLE, chef de la mission Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO)	
Décision du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Jean-François DUCOING, directeur de la régulation	
Décision du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Thomas ALLARY, directeur territorial Auvergne-Rhône-Alpes	
Décision du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Jérôme GRAND, directeur territorial Bourgogne-Franche-Comté	
Décision du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Christophe HUAU, directeur territorial Bretagne et Pays de la Loire	
Décision du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Jean-Luc GARY, directeur territorial Centre-Val de Loire	
Décision du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Marc BIZIEN, directeur territorial Grand Est	
Décision du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Sandrine GODFROID, directrice territoriale Hauts-de-France	
Décision du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Emmanuèle SAURA, directrice territoriale Normandie	
Décision du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Alain AUTRUFFE, directeur territorial Nouvelle Aquitaine	
Décision du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Pierre BOUTIER, directeur territorial Occitanie	
Décision du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Jacques FROSSARD, directeur territorial Provence-Alpes-Côte d'Azur	
Décision du 18 mai 2018 portant délégation de signature à François GRANET, chef du service Sécurité et Risques	
Décision du 18 mai 2018 portant délégation de signature à Sandrine KIELBASA, chef du service Trajectoire Economique	
Décision du 18 mai 2018 portant délégation de signature à Cédric KERVELLA, directeur de projet d'interconnexion Grand Paris	
2 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire	13
Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 30 avril 2016	
Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 31 décembre 2016	
Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 31 mars 2018	
3 Avis de publications au Journal Officiel	14
Publications du mois de mai 2018	

1 Décisions portant délégation de signature

Décision du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Matthieu CHABANEL, directeur général délégué

Le Président de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision portant nomination au 8 décembre 2017 de Matthieu CHABANEL en qualité de directeur général délégué,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Matthieu CHABANEL, directeur général délégué, pour signer les actes suivants :

- toute décision relative à des opérations de financement et de trésorerie, en France ou à l'étranger, en quelques devises ou unités de compte que ce soit, pour un montant supérieur à 500 millions d'euros par opération et dans les limites fixées annuellement par le conseil d'administration ;
- tous les actes de tirage sur les lignes de crédit syndiqué pour un montant supérieur à 500 millions d'euros par tirage ;
- toute décision et tout acte en vue d'assurer la gestion des engagements financiers actifs ou passifs, présents ou futurs, de l'établissement pour un montant supérieur à 500 millions d'euros ;
- tous les actes de paiement et de réception de sommes, ainsi que tout reçu, quittance et décharge, pour un montant supérieur à 500 millions d'euros par opération pour les moyens de paiement relatifs à l'activité financière de l'établissement, ainsi que, par bénéficiaire et par règlement, pour les moyens de paiement relatifs aux flux d'exploitation de l'établissement ;

- toute décision d'octroi de subvention dont le montant est supérieur à 200 000 euros, tout règlement de cotisation dont le montant est supérieur à 500 000 euros ;

- toute caution, tout aval et toute garantie pour un montant supérieur à 5 millions d'euros par opération.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Matthieu CHABANEL pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Matthieu CHABANEL pour signer tout contrat et accord-cadre, toute convention, y compris les conventions de financement, tout protocole, ainsi que tout avenant et tout acte d'exécution s'y rapportant.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Matthieu CHABANEL pour signer tout acte utile ayant pour objet de mettre fin à une action engagée, y compris ceux relatifs à l'exécution des décisions de justice, et toute convention de transaction.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Matthieu CHABANEL pour signer tout acte lié à une opération de parrainage ou de sponsoring supérieure à 1,5 million d'euros.

Article 6 : Les articles 1^{er} à 5 de la présente délégation s'exercent dans la limite des pouvoirs consentis aux directeurs généraux adjoints, au directeur général Ile-de-France ainsi qu'aux directeurs territoriaux.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Matthieu CHABANEL pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement du président de SNCF Réseau, tout acte et document relevant de ses compétences.

Fait à Saint-Denis, le 2 mai 2018

SIGNE : Patrick JEANTET

Décision du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Matthieu CHABANEL, directeur général adjoint Ingénierie et Projets

Le Président de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Décide :

En matière de sécurité

Article unique : Délégation est donnée à M. Matthieu CHABANEL, directeur général adjoint Ingénierie et Projets de SNCF Réseau, pour signer, dans les conditions prévues à l'article 24 du décret n°2006-1279 du 19 octobre 2006 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire, tout avis sur les éléments constitutifs de la partie B des certificats de sécurité des entreprises ferroviaires.

Fait à Saint-Denis, le 2 mai 2018

SIGNE : Patrick JEANTET

Décision du 2 mai 2018 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Matthieu CHABANEL, directeur général adjoint Ingénierie et Projets**Le Directeur général adjoint Ingénierie et Projets,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du Président au Directeur général adjoint Ingénierie et Projets,

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général adjoint Ingénierie et Projets, délégation est donnée à :

- Mme Anne BOUCHER, Directrice des Ressources Humaines,
- M. Ronan LECLERC, Directeur des Projets Régionaux,
- M. Thomas JOINDOT, Directeur de l'Ingénierie Technique,
- M. Frédéric MICHAUD, Directeur des Grands Projets,
- M. Pierre CARTAYRADE, Directeur Gestion-Finances et Risques,
- M. Eric WENDLING, Directeur Pilotage et Méthodes,

pour signer tout acte et document qui relèvent des compétences déléguées au Directeur général adjoint Ingénierie et Projets, sous réserve des pouvoirs délégués aux Directeurs du métier Ingénierie et Projets.

Fait à Paris, le 2 mai 2018
SIGNE : Matthieu CHABANEL

Décision du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Gilles QUESNEL, directeur de la capacité et des sillons**Le directeur général adjoint Accès au réseau,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au réseau,
Vu la décision du comité exécutif portant nomination au 2 mai 2018 de M. Jean GHEDIRA, directeur général adjoint Accès Réseau,

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Gilles QUESNEL, directeur de la capacité et des sillons, pour signer, autre que marchés, tout contrat, toute convention, tout protocole ainsi que tout avenant ou tout acte d'exécution s'y rapportant.

Conditions générales

Article 2 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Gilles QUESNEL et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire rend compte au directeur général adjoint Accès au réseau de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 2 mai 2018
SIGNE : Jean GHEDIRA

Décision du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Nicolas FOURRIER, directeur marketing et commercial**Le directeur général adjoint Accès au réseau,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au réseau,
Vu la décision du comité exécutif portant nomination au 2 mai 2018 de M. Jean GHEDIRA, directeur général adjoint Accès Réseau,

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Nicolas FOURRIER, directeur marketing et commercial, pour signer, autre que marchés, tout contrat, toute convention, tout protocole ainsi que tout avenant ou tout acte d'exécution s'y rapportant.

Conditions générales

Article 2 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Nicolas FOURRIER et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire rend compte au directeur général adjoint Accès au réseau de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 2 mai 2018
SIGNE : Jean GHEDIRA

Décision du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Paul MAZATAUD, directeur Europe**Le directeur général adjoint Accès au réseau,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au réseau,
Vu la décision du comité exécutif portant nomination au 2 mai 2018 de M. Jean GHEDIRA, directeur général adjoint Accès Réseau,

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Paul MAZATAUD, directeur Europe, pour signer, autre que marchés, tout contrat, toute convention, tout protocole ainsi que tout avenant ou tout acte d'exécution s'y rapportant.

Conditions générales

Article 2 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Paul MAZATAUD et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire rend compte au directeur général adjoint Accès au réseau de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 2 mai 2018
SIGNE : Jean GHEDIRA

Décision du 2 mai 2018 portant délégation de signature à François TAINURIER, directeur du design du réseau**Le directeur général adjoint Accès au réseau,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du Président au directeur général adjoint Accès au réseau,
Vu la décision du comité exécutif portant nomination au 2 mai 2018 de M. Jean GHEDIRA, directeur général adjoint Accès Réseau,

Décide :**En matière de projets d'investissement**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. François TAINURIER, directeur du design du réseau pour signer toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'un projet d'investissement auprès des autorités ou instances compétentes (à l'exception de l'ARAFER, de la CNDP et de l'Autorité environnementale).

En matière de marchés et actes contractuels

Article 2 : Délégation est donnée à M. François TAINURIER pour signer, autre que marchés, tout contrat, toute convention, tout protocole ainsi que tout avenant ou tout acte d'exécution s'y rapportant.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. François TAINURIER et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire rend compte au directeur général adjoint Accès au réseau de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 2 mai 2018
SIGNE : Jean GHEDIRA

Décision du 2 mai 2018 portant délégation de signature à André BAYLE, chef de la mission Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO)**Le directeur général adjoint Accès au réseau,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au réseau,
Vu la décision du comité exécutif portant nomination au 2 mai 2018 de M. Jean GHEDIRA, directeur général adjoint Accès Réseau,

Décide :**En matière de projets d'investissements**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. André BAYLE, chef de la mission Grand projet du Sud-Ouest (GPSO), pour signer, dans le cadre du programme GPSO :

- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers ;
- tout acte lié à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation ;
- toute convention d'occupation temporaire ou toute convention de forage qui confère à SNCF Réseau un droit d'occupation ;
- toute convention d'indemnisation ou tout bulletin d'indemnité lié à la réalisation de l'ouvrage ;
- tout mandat à des notaires, Clercs de notaires ou assistants fonciers en vue de la signature, au nom de SNCF Réseau, d'actes d'acquisition, de cession ou d'échange de biens immobiliers appartenant à SNCF Réseau.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BAYLE, délégation est donnée à M. Armand THOMAS, responsable de l'unité foncier de la mission GPSO et à Mme Florence KOEHLIN-CAMESCASSE, chargée de concertation de la mission GPSO, pour signer tout acte mentionné à l'article 1^{er} ci-dessus.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. André BAYLE et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;

- le délégataire rend compte au directeur général adjoint Accès au réseau de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 2 mai 2018
SIGNE : Jean GHEDIRA

Décision du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Jean-François DUCOING, directeur de la régulation**Le directeur général adjoint Accès au réseau,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au réseau,
Vu la décision du comité exécutif portant nomination au 2 mai 2018 de M. Jean GHEDIRA, directeur général adjoint Accès Réseau,

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-François DUCOING, directeur de la régulation, pour signer, autre que marchés, tout contrat, toute convention, tout protocole ainsi que tout avenant ou tout acte d'exécution s'y rapportant.

Conditions générales

Article 2 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Jean-François DUCOING et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire rend compte au directeur général adjoint Accès au réseau de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 2 mai 2018
SIGNE : Jean GHEDIRA

Décision du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Thomas ALLARY, directeur territorial Auvergne-Rhône-Alpes**Le directeur général adjoint Accès Réseau,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du Président au directeur général adjoint Accès au réseau,
Vu la décision du comité exécutif portant nomination au 2 mai 2018 de M. Jean GHEDIRA, directeur général adjoint Accès Réseau,

Décide :**En matière de projets d'investissement**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Thomas ALLARY, directeur territorial pour la région Auvergne-Rhône-Alpes- pour signer toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'un projet d'investissement auprès des autorités ou instances compétentes (à l'exception de l'ARAFER, de la CNDP et de l'Autorité environnementale).

En matière de marchés et actes contractuels

Article 2 : Délégation est donnée à M. Thomas ALLARY pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- des marchés de travaux et de fournitures dont le montant est supérieur à 15 millions d'euros ;
- des marchés de services dont le montant est supérieur 5 millions d'euros.

A l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés ;
- de la signature du marché ;
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Thomas ALLARY et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire rend compte au directeur général adjoint Accès au réseau de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 2 mai 2018
SIGNE : Jean GHEDIRA

Décision du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Jérôme GRAND, directeur territorial Bourgogne-Franche-Comté**Le directeur général adjoint Accès Réseau,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du Président au directeur général adjoint Accès au réseau,
Vu la décision du comité exécutif portant nomination au 2 mai 2018 de M. Jean GHEDIRA, directeur général adjoint Accès Réseau,

Décide :**En matière de projets d'investissement**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jérôme GRAND, directeur territorial pour la région Bourgogne-Franche-Comté pour signer toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'un projet d'investissement auprès des autorités ou instances compétentes (à l'exception de l'ARAFER, de la CNDP et de l'Autorité environnementale).

En matière de marchés et actes contractuels

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jérôme GRAND pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- des marchés de travaux et de fournitures dont le montant est supérieur à 15 millions d'euros ;
- des marchés de services dont le montant est supérieur 5 millions d'euros.

A l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés ;
- de la signature du marché ;
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Jérôme GRAND et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire rend compte au directeur général adjoint Accès au réseau de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 2 mai 2018
SIGNE : Jean GHEDIRA

Décision du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Christophe HUAU, directeur territorial Bretagne et Pays de la Loire**Le directeur général adjoint Accès Réseau,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du Président au directeur général adjoint Accès au réseau,
Vu la décision du comité exécutif portant nomination au 2 mai 2018 de M. Jean GHEDIRA, directeur général adjoint Accès Réseau,

Décide :**En matière de projets d'investissement**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Christophe HUAU, directeur territorial pour les régions Bretagne et Pays de la Loire pour signer toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'un projet d'investissement auprès des autorités ou instances compétentes (à l'exception de l'ARAFER, de la CNDP et de l'Autorité environnementale).

En matière de marchés et actes contractuels

Article 2 : Délégation est donnée à M. Christophe HUAU pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- des marchés de travaux et de fournitures dont le montant est supérieur à 15 millions d'euros ;
- des marchés de services dont le montant est supérieur 5 millions d'euros.

A l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés ;
- de la signature du marché ;
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Christophe HUAU et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire rend compte au directeur général adjoint Accès au réseau de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 2 mai 2018
SIGNE : Jean GHEDIRA

Décision du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Jean-Luc GARY, directeur territorial Centre-Val de Loire**Le directeur général adjoint Accès Réseau,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du Président au directeur général adjoint Accès au réseau,
Vu la décision du comité exécutif portant nomination au 2 mai 2018 de M. Jean GHEDIRA, directeur général adjoint Accès Réseau,

Décide :**En matière de projets d'investissement**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-Luc GARY, directeur territorial pour la région Centre-Val de Loire pour signer toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'un projet d'investissement auprès des autorités ou instances compétentes (à l'exception de l'ARAFER, de la CNDP et de l'Autorité environnementale).

En matière de marchés et actes contractuels

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean-Luc GARY pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- des marchés de travaux et de fournitures dont le montant est supérieur à 15 millions d'euros ;
- des marchés de services dont le montant est supérieur 5 millions d'euros.

A l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés ;
- de la signature du marché ;
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Jean-Luc GARY et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire rend compte au directeur général adjoint Accès au réseau de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 2 mai 2018
SIGNE : Jean GHEDIRA

Décision du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Marc BIZIEN, directeur territorial Grand Est**Le directeur général adjoint Accès Réseau,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du Président au directeur général adjoint Accès au réseau,
Vu la décision du comité exécutif portant nomination au 2 mai 2018 de M. Jean GHEDIRA, directeur général adjoint Accès Réseau,

Décide :**En matière de projets d'investissement**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Marc BIZIEN, directeur territorial pour la région Grand Est pour signer toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'un projet d'investissement auprès des autorités ou instances compétentes (à l'exception de l'ARAFER, de la CNDP et de l'Autorité environnementale).

En matière de marchés et actes contractuels

Article 2 : Délégation est donnée à M. Marc BIZIEN pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- des marchés de travaux et de fournitures dont le montant est supérieur à 15 millions d'euros ;
- des marchés de services dont le montant est supérieur 5 millions d'euros.

A l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés ;
- de la signature du marché ;
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Marc BIZIEN et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire rend compte au directeur général adjoint Accès au réseau de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 2 mai 2018
SIGNE : Jean GHEDIRA

Décision du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Sandrine GODFROID, directrice territoriale Hauts-de-France**Le directeur général adjoint Accès Réseau,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du Président au directeur général adjoint Accès au réseau,

Vu la décision du comité exécutif portant nomination au 2 mai 2018 de M. Jean GHEDIRA, directeur général adjoint Accès Réseau,

Décide :**En matière de projets d'investissement**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Sandrine GODFROID, directrice territoriale pour la région Hauts-de-France pour signer toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'un projet d'investissement auprès des autorités ou instances compétentes (à l'exception de l'ARAFER, de la CNDP et de l'Autorité environnementale).

En matière de marchés et actes contractuels

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Sandrine GODFROID pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- des marchés de travaux et de fournitures dont le montant est supérieur à 15 millions d'euros ;
- des marchés de services dont le montant est supérieur 5 millions d'euros.

A l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés ;
- de la signature du marché ;
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de Mme Sandrine GODFROID et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- la délégataire rend compte au directeur général adjoint Accès au réseau de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 2 mai 2018
SIGNE : Jean GHEDIRA

Décision du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Emmanuèle SAURA, directrice territoriale Normandie**Le directeur général adjoint Accès Réseau,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du Président au directeur général adjoint Accès au réseau,

Vu la décision du comité exécutif portant nomination au 2 mai 2018 de M. Jean GHEDIRA, directeur général adjoint Accès Réseau,

Décide :**En matière de projets d'investissement**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Emmanuèle SAURA, directrice territoriale pour la région Normandie pour signer toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'un projet d'investissement auprès des autorités ou instances compétentes (à l'exception de l'ARAFER, de la CNDP et de l'Autorité environnementale).

En matière de marchés et actes contractuels

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Emmanuèle SAURA pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- des marchés de travaux et de fournitures dont le montant est supérieur à 15 millions d'euros ;
- des marchés de services dont le montant est supérieur 5 millions d'euros.

A l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés ;
- de la signature du marché ;
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de Mme Emmanuèle SAURA et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- la délégataire rend compte au directeur général adjoint Accès au réseau de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 2 mai 2018
SIGNE : Jean GHEDIRA

Décision du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Alain AUTRUFFE, directeur territorial Nouvelle Aquitaine**Le directeur général adjoint Accès Réseau,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du Président au directeur général adjoint Accès au réseau,

Vu la décision du comité exécutif portant nomination au 2 mai 2018 de M. Jean GHEDIRA, directeur général adjoint Accès Réseau,

Décide :**En matière de projets d'investissement**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Alain AUTRUFFE, directeur territorial pour la région Nouvelle Aquitaine pour signer toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'un projet d'investissement auprès des autorités ou instances compétentes (à l'exception de l'ARAFER, de la CNDP et de l'Autorité environnementale).

En matière de marchés et actes contractuels

Article 2 : Délégation est donnée à M. Alain AUTRUFFE pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- des marchés de travaux et de fournitures dont le montant est supérieur à 15 millions d'euros ;
- des marchés de services dont le montant est supérieur 5 millions d'euros.

A l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés ;
- de la signature du marché ;
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Alain AUTRUFFE et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire rend compte au directeur général adjoint Accès au réseau de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 2 mai 2018
SIGNE : Jean GHEDIRA

Décision du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Pierre BOUTIER, directeur territorial Occitanie**Le directeur général adjoint Accès Réseau,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du Président au directeur général adjoint Accès au réseau,

Vu la décision du comité exécutif portant nomination au 2 mai 2018 de M. Jean GHEDIRA, directeur général adjoint Accès Réseau,

Décide :**En matière de projets d'investissement**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Pierre BOUTIER, directeur territorial pour la région Occitanie pour signer toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'un projet d'investissement auprès des autorités ou instances compétentes (à l'exception de l'ARAFER, de la CNDP et de l'Autorité environnementale).

En matière de marchés et actes contractuels

Article 2 : Délégation est donnée à M. Pierre BOUTIER pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- des marchés de travaux et de fournitures dont le montant est supérieur à 15 millions d'euros ;
- des marchés de services dont le montant est supérieur 5 millions d'euros.

A l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés ;
- de la signature du marché ;
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Pierre BOUTIER et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire rend compte au directeur général adjoint Accès au réseau de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 2 mai 2018
SIGNE : Jean GHEDIRA

Décision du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Jacques FROSSARD, directeur territorial Provence-Alpes-Côte d'Azur**Le directeur général adjoint Accès Réseau,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du Président au directeur général adjoint Accès au réseau,
Vu la décision du comité exécutif portant nomination au 2 mai 2018 de M. Jean GHEDIRA, directeur général adjoint Accès Réseau,

Décide :**En matière de projets d'investissement**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jacques FROSSARD, directeur territorial pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour signer toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'un projet d'investissement auprès des autorités ou instances compétentes (à l'exception de l'ARAFER, de la CNDP et de l'Autorité environnementale).

En matière de marchés et actes contractuels

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jacques FROSSARD pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- des marchés de travaux et de fournitures dont le montant est supérieur à 15 millions d'euros ;
- des marchés de services dont le montant est supérieur 5 millions d'euros.

A l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés ;
- de la signature du marché ;
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Jacques FROSSARD et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire rend compte au directeur général adjoint Accès au réseau de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 2 mai 2018
SIGNE : Jean GHEDIRA

Décision du 18 mai 2018 portant délégation de signature à François GRANET, chef du service Sécurité et Risques**Le directeur général Ile-de-France,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général Ile-de-France,

Décide :**En matière de projets d'investissement**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur François GRANET, chef du service Sécurité et Risques, pour signer tout acte lié à la maîtrise d'ouvrage des projets d'investissement relevant des programmes sécurité et dont le montant est inférieur ou égal à 1,5 million d'euros hors taxes, dans le strict respect :

- de la réglementation sur la concurrence et les règles internes applicables ;
- de la réglementation relative aux mesures d'hygiène et de sécurité du travail et de coordination en cas de co-activité entre plusieurs entreprises ;
- des dispositions en vigueur en matière de lutte contre le travail dissimulé, le délit de marchandage ainsi qu'à la réglementation spécifique applicable à la sous-traitance ;
- de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie, en particulier celles relatives au rejet des déchets, à la pollution, à la lutte contre les nuisances sonores.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur François GRANET pour signer toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative, sollicitées auprès des autorités ou instances compétentes, nécessaire à la réalisation des projets d'investissement relevant des programmes sécurité dont le montant est inférieur ou égal à 1,5 million d'euros, et signer tout acte pour engager ces procédures.

En matière de marchés et actes contractuels

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur François GRANET, pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de prestations intellectuelles relevant des programmes sécurité dont le montant est inférieur ou égal à 1,5 million d'euros hors taxes.

En matière de représentation

Article 4 : Délégation est donnée à M. François GRANET pour représenter SNCF Réseau Ile-de-France, dans le cadre de ses attributions, auprès de toutes les administrations internationales, de l'Union européenne ou françaises, ainsi que de toute autorité ou organisme, public ou privé (à l'exception des juridictions pénales et des autorités de la concurrence).

Ce pouvoir de représentation inclut notamment d'assurer toutes les relations avec les administrations, autorités et organismes susmentionnés, à savoir en particulier, signer tout acte relatif à toute demande, déclaration, dépôt, renouvellement, formalité, formuler toute observation ou réclamation auprès d'eux, assister à toute vérification ou enquête qu'ils pourraient diligenter ou répondre à toute question ou demande de communication qu'ils pourraient formuler.

Conditions générales

Article 5 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de Monsieur François GRANET ;
- sous réserve des affaires que le directeur général Ile-de-France se réserve ;
- dans le respect des règlements et des procédures en vigueur.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur général Ile-de-France de l'utilisation faite de sa délégation selon les modalités définies à cet effet.

Article 6 : La présente délégation s'exerce sur le périmètre géographique de la région administrative d'Ile-de-France. Elle s'exerce dans le respect des pouvoirs consentis aux autres métiers et entités de SNCF Réseau.

Fait à Paris, le 18 mai 2018
SIGNE : Guillaume MARBACH

Décision du 18 mai 2018 portant délégation de signature à Sandrine KIELBASA, chef de service Trajectoire Economique**Le directeur général Ile-de-France,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général Ile-de-France,

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Sandrine KIELBASA, chef de service Trajectoire Economique pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement courant dont le montant est inférieur ou égal à 1,5 millions d'euros hors taxes.

En matière de représentation

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Sandrine KIELBASA pour représenter SNCF Réseau Ile-de-France, dans le cadre de ses attributions, auprès de toutes les administrations internationales, de l'Union européenne ou françaises, ainsi que de toute autorité ou organisme, public ou privé (à l'exception des juridictions pénales et des autorités de la concurrence).

Ce pouvoir de représentation inclut notamment d'assurer toutes les relations avec les administrations, autorités et organismes susmentionnés, à savoir en particulier, signer tout acte relatif à toute demande, déclaration, dépôt, renouvellement, formalité, formuler toute observation ou réclamation auprès d'eux, assister à toute vérification ou enquête qu'ils pourraient diligenter ou répondre à toute question ou demande de communication qu'ils pourraient formuler.

En matière de traitements informatisés

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Sandrine KIELBASA pour signer tout acte relatif au respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des actes réglementaires pour son application.

Article 4 : Délégation est donnée à Madame Sandrine KIELBASA pour signer tout acte relatif au respect de droit des personnes concernées par les informations collectées, notamment au respect des articles 25 à 31 de la loi du 6 janvier 1978 précitée, en les informant des traitements de données les concernant et en les avertissant expressément de leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition auxdits traitements sous réserve de motifs légitimes.

Article 5 : Délégation est donnée à Madame Sandrine KIELBASA pour signer tout acte relatif à la garantie de la sécurité des traitements des données personnelles et leur conformité avec la réglementation précitée, en particulier quant à l'accomplissement des formalités déclaratives nécessaires.

Conditions générales

Article 7 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de Madame Sandrine KIELBASA ;
- sous réserve des affaires que le directeur général Ile-de-France se réserve ;
- dans le respect des règlements et des procédures en vigueur.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur général Ile-de-France de l'utilisation faite de sa délégation selon les modalités définies à cet effet.

Article 8 : La présente délégation s'exerce sur le périmètre géographique de la région administrative d'Ile-de-France. Elle s'exerce dans le respect des pouvoirs consentis aux autres métiers et entités de SNCF Réseau.

Fait à Paris, le 18 mai 2018
SIGNE : Guillaume MARBACH

Décision du 18 mai 2018 portant délégation de signature à Cédric KERVELLA, directeur de projet d'interconnexion Grand Paris**Le directeur général Ile-de-France,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général Ile-de-France,

Décide :**En matière de projets d'investissement**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Cédric KERVELLA, directeur de projet d'interconnexions Grand Paris, pour signer tout acte lié à la maîtrise d'ouvrage des projets d'investissement autres que de renouvellement dans le strict respect :

- de la réglementation sur la concurrence et les règles internes applicables ;
- de la réglementation relative aux mesures d'hygiène et de sécurité du travail et de coordination en cas de co-activité entre plusieurs entreprises ;

- des dispositions en vigueur en matière de lutte contre le travail dissimulé, le délit de marchandage ainsi qu'à la réglementation spécifique applicable à la sous-traitance ;
- de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie, en particulier celles relatives au rejet des déchets, à la pollution, à la lutte contre les nuisances sonores.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Cédric KERVELLA pour signer, jusqu'au début de la phase AVP, dans le respect des règles et processus établis par SNCF Réseau Ile-de-France tout acte ou décision lié à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour les projets d'investissement autres que de renouvellement dont le montant est inférieur ou égal à 7 millions d'euros hors taxes.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Cédric KERVELLA pour signer toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative, sollicitées auprès des autorités ou instances compétentes, nécessaire à la réalisation des projets d'investissement dont le montant est inférieur ou égal à 7 millions d'euros, et signer tout acte pour engager ces procédures.

Article 4 : Délégation est donnée à Monsieur Cédric KERVELLA pour signer, dans le cadre de la réalisation des projets d'investissement :

- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers dont le montant est inférieur ou égal à 3 millions d'euros hors droits et taxes de toute nature ;
- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers figurant dans une enquête parcellaire ou susceptibles d'y figurer au titre d'un projet déclaré d'utilité publique, sans limitation de montant ;
- tout acte lié à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation ;
- toute convention d'occupation temporaire ou toute convention de forage qui confère à SNCF Réseau un droit d'occupation dont le montant est inférieur ou égal à 3 millions d'euros hors taxes ;

- toute convention d'indemnisation ou tout bulletin d'indemnité lié à la réalisation de l'ouvrage dont le montant est inférieur ou égal à 3 millions d'euros hors taxes ;
- tout mandat à des notaires, Clercs de notaires ou assistances foncières en vue de la signature, au nom de SNCF Réseau, d'actes d'acquisition, de cession ou d'échange de biens immobiliers appartenant à SNCF Réseau.

En matière de marchés et actes contractuels

Article 5 : Délégation est donnée à Monsieur Cédric KERVELLA, pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de prestations intellectuelles dont le montant est inférieur ou égal à 7 millions d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 6 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de Monsieur Cédric KERVELLA ;
- sous réserve des affaires que le directeur général Ile-de-France se réserve ;
- dans le respect des règlements et des procédures en vigueur.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur général Ile-de-France de l'utilisation faite de sa délégation selon les modalités définies à cet effet.

Article 7 : La présente délégation s'exerce sur le périmètre géographique de la région administrative d'Ile-de-France. Elle s'exerce dans le respect des pouvoirs consentis aux autres métiers et entités de SNCF Réseau.

Fait à Paris, le 18 mai 2018
SIGNÉ : Guillaume MARBACH

2 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire

Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 30 avril 2016

Est portée à la connaissance du public, la décision de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 11 avril 2016 : Les terrains partiellement bâtis sis à ROUEN (76), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
ROUEN	Avenue Jean Rondeaux	LE	44	1ha 20a 43ca
ROUEN	Avenue Jean Rondeaux	LE	26	09a 78ca
ROUEN	Avenue Jean Rondeaux	LE	28	12ca
ROUEN	Avenue Jean Rondeaux	LE	40	01a 03ca
ROUEN	Avenue Jean Rondeaux	LE	46	1ha 69a 31ca
TOTAL				3ha 00a 67ca

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de SEINE MARITIME.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 31 décembre 2016

Est portée à la connaissance du public, la décision de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 15 décembre 2016 : Les terrains partiellement bâtis sis à ROUEN (76), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
ROUEN	Avenue Jean Rondeaux	LE	42	22a 10ca
ROUEN	Avenue Jean Rondeaux	LE	43	1ha 08a 21ca
ROUEN	Avenue Jean Rondeaux	LE	47	01a 61ca
ROUEN	Avenue Jean Rondeaux	LE	39	30a 98ca
ROUEN	Avenue Jean Rondeaux	LE	23	21ca
TOTAL				1ha 76a 29ca

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de SEINE MARITIME.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 31 mars 2018

Est portée à la connaissance du public, la décision de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 23 mars 2018 : Le terrain en partie bâti par empiètement sis à BRIANCON (05), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
Briançon 05100	Les Preyts	AW	41	291
		AV	613	
		AV	614	
TOTAL				291 m ²

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture des HAUTES ALPES.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

3 Avis de publications au Journal Officiel

Publications du mois de mai 2018

- J.O. du 8 mai 2018 : Arrêté du 26 avril 2018 portant octroi d'une licence d'entreprise ferroviaire à la société ESIFER
- J.O. du 12 mai 2018 : Arrêté du 2 mai 2018 portant octroi d'une licence d'entreprise ferroviaire à la société Bombardier Transport France